

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **26**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers absents : **4**

OBJET :
Versement d'un acompte par anticipation à la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 10 décembre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON ;
Monique MORENO à Martine MUÑOZ ;
Eric BOUCOURT à Yoann BENTEJAC ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Sylvain HERMAN ;
Claude GOUILLON-CHENOT ;

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE ;

VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 qui prévoit que s'agissant des dépenses de fonctionnement, la collectivité a la possibilité « *de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses [...] dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* » ;
- **Considérant** que la collectivité peut voter le versement d'un acompte à une association ou à un établissement public administratif, avant même le vote de la subvention elle-même. Pour cela, il faut que l'avance ait déjà été inscrite sur le budget de l'année précédente et que le nouveau budget n'ait pas été voté au 1er janvier de l'année ;
- **Considérant** que le CCAS a bénéficié en 2025 d'une subvention de fonctionnement de 415 000 euros et qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité de l'établissement, de voter un acompte sur sa subvention annuelle d'un montant de 105 000 euros dans l'attente du vote du budget primitif 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** le vote par anticipation d'un acompte sur la subvention de fonctionnement accordée au CCAS, dans l'attente du vote du budget primitif 2026 prévu au mois de février 2026, pour un montant de 105 000,00 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,


Pierre CONTIE

Le Maire,


Stéphane RODIER

